



## INSTRUCTIONS DE COURSE

# LES 100 MILLES DE LA BAIE DE SEINE

du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026

**Autorité Organisatrice : Centre Nautique Paul Vatine  
Grade 5A**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).  
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les règles de l'IRC et de classes
- 1,3 Les règles de l'avis de course.
- 1.4 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé à toutes et toutes de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants-es ou accompagnateurs-trices, Un-e concurrent-e. ou accompagnateur-trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par l'envoi du pavillon L sur le bateau comité et appel VHF.

### 3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au club house, ils seront également mis en ligne sur le groupe whatsapp dédié « LES 100 MILLES BAIE DE SEINE », qui pourra se substituer au tableau officiel.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 06**

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



## 5. PROGRAMME

### 5.1

Briefing le 27 juin	11h30
Signal d'avertissement le 27 juin	15h00
Fermeture de ligne le 28 juin	Au plus tard 17h00

5.2 Pour prévenir les bateaux que la course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement

6. **PAVILLON DE CLASSE** : Le pavillon d'avertissement est le pavillon du CN PAUL VATINE

7. **ZONE DE COURSE** : voir annexe « ZONE DE COURSE »

## 8. LE PARCOURS

8.1 Le parcours de type côtier sera donné lors du briefing.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.3 Une réduction de parcours ou un pointage officiel pourra être effectué à n'importe quelle marque à contourner.

8.4 Pointage officiel à une marque : le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner. (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 9. MARQUES

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
bouée baton / comité	Bouées du balisage	Cylindrique orange	LH16 / comité

10. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES ET INTERDITES** ( CF l'annexe zones interdites) :

Le chenal commercial du Havre est zone interdite du musoir au couple LH3/LH4.

Le chenal de Ouistreham jusqu'à « Atterissage Ouistreham »

Toute la zone du parc éolien de Courseulles

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée orange à l'extrémité bâbord

11.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06 pas moins de 2 minutes après son signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2)

## 12. L'ARRIVEE

12.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le comité à bâbord et le côté parcours de la marque d'arrivée à tribord

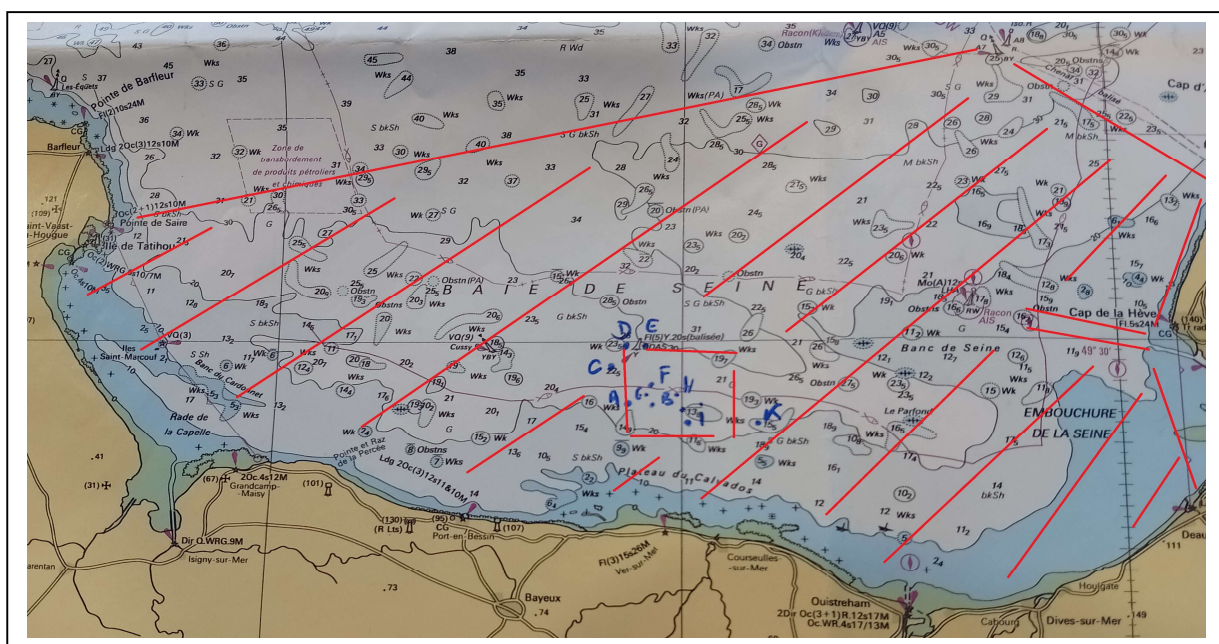


- 12.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée à son passage entre la marque et le point fictif situé à 0.1 NM à son nord.
- 13. SYSTEME DE PENALITE**
- 13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 13.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV (cf article 17) ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES :** Fermeture de ligne le 28 juin à 15h.  
Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE ) sans instruction et recevront les points du dernier arrivé plus 1. Ceci modifie RCV 61.1(a)
- 15. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 15.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 15.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury.
- 15.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux du CNPV. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16. CLASSEMENT**  
1 course pour valider la compétition.
- 17. REGLES DE SECURITE**
- 17.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place.
- 17.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 17.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 06.
- 17.4 Utilisation du Bout dehors :  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 17.5 Les bateaux munis d'une AIS émettrice doivent la laisser en marche pendant toute la durée de la course et donner au comité son nom déclaré ANFR si différent du nom du bateau.  
Les bateaux n'en possédant pas doivent informer le Comité de Course de l'heure de leur passage aux marques de parcours, par le moyen en leur possession le plus approprié : groupe whatsapp, SMS au 07 68 05 85 50, mail à [antoine.mercier276@gmail.com](mailto:antoine.mercier276@gmail.com)
- 17.6 Du coucher au lever du soleil les RCV sont remplacées par le RIPAM (cf article 13)
- 18. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**
- 18.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 18.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 19. PRIX**  
La remise des prix aura lieu dès que possible et au plus tard à 18h30

**ARBITRES DESIGNES :**

Président du Comité de course : Antoine MERCIER

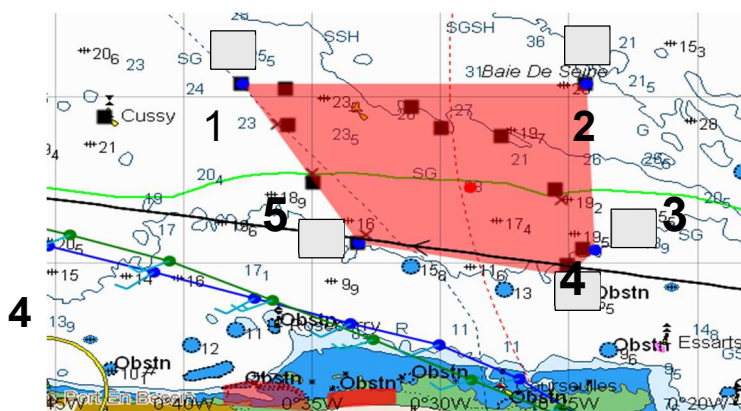
## ANNEXE ZONE DE COURSE



## ANNEXE ZONES INTERDITES

- 1- LE CHENAL DU HAVRE JUSQU'A LH3-LH4
- 2- LE CHENAL DE OUISTREHAM JUSQU'A « ATERRISSAGE OUISTREHAM »
- 3- TOUTE LA ZONE DU PARC EOLIEN DE COURSEULLES

1	49° 30.400' N	0° 37.700' W
2	49° 30.400' N	0° 24.300' W
3	49° 25.400' N	0° 24.000' W
4	49° 24.600' N	0° 25.000' W
5	49° 25.600' N	0° 33.200' W



**[DP] : le trafic commercial est prioritaire en toute circonstance :  
le Comité de Course pourra protester contre tout bateau ayant risqué de perturber le trafic.**



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques du parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques de parcours.